

**Séminaire DGTPE-Concurrence du mardi 13 novembre 2007  
10h-13h**

**Amphithéâtre Caquot  
École Nationale des Ponts et Chaussées  
28, rue des Saints Pères – 75007 PARIS**

**« Concurrence et marché du travail »**

La concurrence est souvent perçue comme destructrice d'emplois, en raison des fermetures d'établissements ou des réductions d'effectifs qu'elle peut entraîner dans son processus de sélection des entreprises les plus efficaces. Cette vision est cependant contredite par l'analyse économique, qui met en avant la contribution des mécanismes concurrentiels, sur les marchés de biens et services comme du travail, à l'amélioration du fonctionnement économique global, et donc indirectement de l'emploi, *via* notamment des processus de réallocation intersectorielle des emplois et des travailleurs.

À cet égard, cet arbitrage entre concurrence et emploi est explicitement présent dans les textes régissant le Conseil de la concurrence : lors d'une saisine concernant une opération de concentration, le « *conseil tient compte [...] de la création ou du maintien de l'emploi* »<sup>1</sup>. L'application de ce point peut cependant être délicate en pratique, dans la mesure où une concentration peut détruire des emplois dans les entreprises parties à l'opération, alors que la restructuration globale du secteur peut se traduire par des créations nettes d'emplois. L'impact négatif d'un déficit de concurrence sur l'emploi dans un secteur est, par exemple, illustré dans le cas du commerce de détail par Francis Kramarz et Marianne Bertrand<sup>2</sup>.

Parallèlement à ces considérations sur les liens entre concurrence et emploi, les champs d'application du droit de la concurrence et du droit du travail pourraient sembler relativement indépendants en pratique : le premier s'exerce sur les marchés des produits alors que le second régit le marché du travail avec ses problématiques spécifiques, comme la protection de l'emploi, la garantie des droits des salariés ou la lutte contre les discriminations.

Cette vision néglige les interactions, voire les conflits, existant entre ces deux marchés et les droits qui les régissent. D'une part, le droit du travail peut être utilisé pour affecter l'organisation concurrentielle d'un marché, ce qui peut justifier une intervention du droit de la concurrence pour interdire certaines pratiques ayant des effets anticoncurrentiels ; d'autre part, le droit du travail contribue à définir l'organisation du marché du travail, donc son efficacité et les pouvoirs de négociation relatifs du travail et du capital dans le partage de la valeur ajoutée. Ce cadre, dans lequel les mécanismes concurrentiels s'exercent, est un déterminant important de l'efficacité économique globale.

Les implications du droit du travail sur la concurrence dans certains secteurs peuvent ainsi être illustrées par la réglementation de certaines professions soumises à un *numerus clausus*, l'introduction de clauses de non concurrence dans les contrats de travail ou certaines règles applicables aux conventions collectives. Parallèlement, l'impact de l'organisation du marché

---

<sup>1</sup> Article L. 430-6 du Code de commerce.

<sup>2</sup> Marianne Bertrand et Francis Kramarz (2002), « [Does Entry Regulation Hinder Job Creation? Evidence from the French Retail Industry](#) », *Quarterly Journal of Economics*, CXVII, 4, 1369-1414.

du travail sur l'efficacité économique est mis en avant dans les nombreux débats sur les réformes du droit du travail qui permettraient d'améliorer le fonctionnement du marché du travail, comme les droits que confère le contrat de travail ou le champ de l'intervention du juge lors de procédures de licenciement économique.

Le but de ce séminaire est d'explorer ces multiples interactions. Quelles sont les relations qui peuvent être attendues entre intensité concurrentielle sur un marché de biens ou services donné et situation de l'emploi sur ce marché ou dans le reste de l'économie ? Dans quelle mesure les régulations nécessaires du marché du travail sont-elles susceptibles de modifier le fonctionnement concurrentiel d'un marché de biens ou services ? Le droit du travail peut-il être utilisé par les agents économiques pour modifier le jeu concurrentiel sur un marché ? Quels enseignements peuvent être tirés des études empiriques sur la relation entre concurrence et emploi ?

Ces diverses questions seront examinées lors du débat entre **Pierre Cahuc**, professeur d'Économie à l'université de Paris 1-Panthéon-Sorbonne, et **Paul-Henri Antonmattei**, doyen de l'UFR de Droit de l'Université Montpellier 1. Le débat sera animé par **Anne Perrot**, vice-présidente du Conseil de la concurrence.

À titre d'exemple, deux cas seront discutés :

- la décision n° 06-MC-02 du Conseil de la concurrence du 27 juin 2006 relative à une demande de mesures conservatoires présentée par la commune de Bouc Bel Air, concernant l'utilisation stratégique de contrats de travail pour empêcher l'entrée de concurrents pour la gestion de crèches :

(<http://www.conseil-concurrence.fr/pdf/avis/06mc02.pdf>) ;

- l'avis n° 00-A-30 du Conseil de la concurrence du 4 décembre 2000 relatif à une demande d'avis de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies sur la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement, concernant l'impact potentiellement anticoncurrentiel d'un article de cette convention :

(<http://www.conseil-concurrence.fr/pdf/avis/00a30.pdf>).